

**MAIRIE DE TREDUDER
4 RUE DE LA MAIRIE
22310**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TREDUDER**

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016

Le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 sous la présidence de René Piolot, maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : RENE PIOLOT-GILDAS MORVAN-DANIEL GARNIER-PATRICIA LE GUEZIEC-JEAN-PIERRE TANGUY-CATHY-REINE RUSCICA-ARMELLE HENRY-PASCAL CHAPOTOT-DENIS BENARD-JEAN-YVES LE BRAS

Absent : JEAN-JACQUES LE GUEN-JEAN-PIERRE TANGUY (procuration à RENE PIOLOT)

Objet : DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101.1, L 101.2 et L 153.12 relatifs au plan local d'urbanisme (PLU),

Vu sa délibération en date du 30 janvier 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 27 août 2001 valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le document ci-annexé exposant le projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT les orientations générales présentées en séance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

M. Le maire expose que :

Par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS).

L'article L 151.2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151.5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui s'articule autour des trois axes principaux suivants :

1/ Permettre une urbanisation maîtrisée et organisée autour du bourg :

- Maîtriser la progression démographique, en permettant l'accueil d'environ 60 habitants supplémentaires d'ici 2030.
- Favoriser l'accueil d'une population diversifiée par la création d'une offre en logements adaptée, notamment en direction des jeunes ménages et des familles.
- Relever le défi de la lutte contre l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation au niveau du bourg.
- Assurer un développement urbain de qualité, à travers une réflexion sur une organisation d'ensemble à l'échelle du bourg, notamment en affirmant le rôle de lieu de vie du terrain de boules et en préservant le caractère rural du bourg.
- Améliorer les conditions des déplacements et promouvoir les déplacements non-motorisés par le développement des réseaux de liaisons douces, par exemple entre le bourg et le hameau de Kerdudal.
- Accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements en adéquation avec la structure démographique de la commune. L'évolution envisagée de la population communale n'engendrera pas de besoins supplémentaires en termes d'équipements. Toutefois, des dispositions seront prises pour favoriser l'utilisation des équipements, par exemple l'amélioration du stationnement aux abords de la salle des fêtes.

2/ Préserver les équilibres du territoire et l'identité communale :

- Protéger l'environnement naturel, garant de l'identité du territoire (les continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, coupures d'urbanisation), notamment en protégeant les espaces remarquables reconnus (vallée du Yar, vallée du Roscoat, estran de la lieue de Grève, réseaux hydrographiques, zones humides...).
- Tout en préservant les activités de plein air (maintien des chemins de randonnées, ouverture au public d'espaces naturels à des fins pédagogiques, valorisation des accès aux vues remarquables...).
- Relever les défis de la modération de la consommation des espaces : la consommation d'espace liée à l'urbanisation sera limitée à 3 hectares sur les 15 prochaines années pour 30

logements prévus (contre 2,8 hectares consommés entre 2000 et 2012 pour 12 constructions nouvelles).

- Protéger et mettre en valeur la structure paysagère identitaire, et notamment des talus, des haies, des arbres remarquables et du patrimoine bâti.
- Limiter les impacts du projet sur l'eau, en compatibilité avec les orientations du SDAGE et du SAGE.
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances, en adaptant le projet pour protéger les biens et les personnes face aux risques identifiés.

3/ Mettre en valeur les atouts touristiques et le réseau d'entreprises existant :

- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique.
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement, notamment en permettant le maintien des activités sur l'ensemble du territoire (notamment en milieu rural).
- Soutenir l'activité touristique par la promotion des activités de plein air, telle que la randonnée. Il s'agit également de mettre en valeur le patrimoine bâti (religieux, fontaines, moulins...).

Après cet exposé, M. le Maire a déclaré le débat ouvert.

Le conseil municipal a réaffirmé son souhait de prioriser l'urbanisation du terrain communal situé au nord de l'église à toute autre zone à urbaniser.

Le conseil municipal

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Nombre de membres

Afférents au conseil :

En exercice :

Qui ont pris part à la délibération :

Le Maire,

p/o le Maire empêché

Pour extrait certifié conforme

23 MAI 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Et publication et notification le :

